



Demission cadre métallurgie

Par **BrunO1905**, le **06/12/2023** à **19:41**

Bonjour, je suis cadre dépendant de la convention collective de la métallurgie et j'ai démissionné avec une période de préavis de 3 mois. L'entreprise ferme pour congés annuels à Noël, j'ai lu que le préavis n'était pas suspendu et que je ne suis pas obligé de poser mes congés payés. Est-ce exact ?

D'autre part, puis-je poser des congés payés qu'il me reste et est-ce un cas de prolongation du préavis ?

Merci pour vos réponses.

Par **Prana67**, le **07/12/2023** à **14:04**

Bonjour,

Si l'entreprise ferme pour Noël ce sera bien sur pris sur vos congés payés mais ça ne rallonge pas votre préavis.

Si vous prenez d'autres CP ça peut rallonger le préavis sauf si vous convenez autre chose avec votre employeur.